



Compte-Rendu Sommaire Conseil Municipal du 02 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le **02 septembre**,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **27 aout 2021**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 15
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents : Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER, Claudie MAUPETIT, Denis DUJARDIN, Myriam MESLEM, Romain GADE, Christine VERONNEAU, Jacques BOSSARD, Bernadette BOUNAUDET, Alexandre CARPENTIER, Anne-Marie EVEILLE, François SARTORI, Dominique DERLAND, Maryvonne GUILBAUD, Nicolas GAUDIN.

Avaient remis procuration :

Isabelle THOUZEAU à Myriam MESLEM
Léone BRODU à Bernadette BOUNAUDET
Delphine POUPIN à Jean-Philippe GARNIER
Sébastien GUINET à Maryvonne GUILBAUD

20 heures 06

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. **Myriam MESLEM** est désignée pour remplir cette fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL A :

ATTRIBUÉ le marché de l'aménagement de la RD14 à la société EIFFAGE pour le lot 1 – VRD, et à la société SARL SVEM/SARL ASR pour le lot 2 – Signalisations horizontales.

AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer le marché désigné ci-dessus et tous documents subséquents.

VALIDÉ la nomination de la voie du lotissement Chevalier « Impasse Crémois »,

CHARGÉ Monsieur le Maire de numérotter l'impasse conformément au plan annexé et d'en informer les propriétaires des parcelles,

DIT que l'acquisition de nouvelles plaques de rue, ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la Commune.

DÉCIDÉ de céder la parcelle AB 718 d'une surface de 11 m², à M. Maxime GAUDIN en contre-parti des frais de déplacement de l'abribus ;

DIT que Monsieur le Maire recevra l'acte en la forme administrative ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la collectivité ;

AUTORISÉ Monsieur Jean-Philippe GARNIER, Premier adjoint, ou un autre adjoint dans l'ordre de leur nomination, à signer les documents nécessaires à cette acquisition en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDÉ de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à **40 %** de la base imposable.

CHARGÉ Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉCIDÉ de souscrire au Contrat Groupe pour les agents affiliés à la CNRACL au taux de 5,10 % avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire, comme indiqué ci-dessus.

DÉCIDÉ de souscrire au Contrat Groupe pour les agents IRCANTEC au taux de 1,15 % avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire, comme indiqué ci-dessus.

CONFIÉ la gestion dudit contrat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée selon les taux indiqués ci-dessus.

DONNÉ tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.